



Contrat Local
d'Éducation Artistique

« Becque et Straetje »
Le patrimoine qui m'entoure

Appel à candidatures en direction des
artistes de tous domaines d'expression

3 résidences - mission

Dans le cadre du contrat local d'éducation artistique nouvelle génération
CLEA 2024/2025

**DU 11 AU 16 NOVEMBRE 2024,
ET DU 3 FEVRIER AU 31 MAI 2025**

Communauté de communes de Flandre Intérieure



Dans le cadre du CLEA nouvelle génération,
la communauté de communes de Flandre intérieure,
en partenariat avec
la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France,
le rectorat de l'académie de Lille,
la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord,
avec le conseil départemental du Nord

La culture est une des composantes majeures de la dynamique territoriale. Elle contribue à renforcer l'image positive et à accompagner le développement du territoire. C'est dans cette dimension territoriale qu'elle joue un rôle clé en matière de cohésion sociale, de l'épanouissement de chacun, du lien social et d'attractivité de la communauté de communes de Flandre Intérieure.

La culture est une des composantes majeures de la dynamique territoriale. Elle contribue à renforcer l'image positive et à accompagner le développement du territoire. C'est dans cette dimension territoriale qu'elle joue un rôle clé en matière de cohésion sociale, de l'épanouissement de chacun, du lien social et d'attractivité de la communauté de communes de Flandre Intérieure.

La culture doit avoir un rôle important en matière d'image d'un territoire, un territoire qui « bouge » sur le plan culturel pour constituer un territoire attractif. La politique culturelle de la CCFI s'attache à un équilibre de l'offre culturelle sur le territoire.

La CCFI poursuit son engagement en faveur de la culture. Il s'agit de se démarquer pour attirer, en s'appuyant sur ses forces et son identité : culture flamande (dont la langue et la gastronomie), estaminets, carnivals, mais aussi le livre, la lecture, l'écriture, et plus globalement, les ressources artistiques « singulière » du territoire constituent autant de spécificités qui peuvent attirer la curiosité et permettre une reconnaissance.

L'équilibre de son projet repose sur la bonne articulation entre diffusion (présentation d'œuvres artistiques à des publics : spectacle vivant, cinéma, exposition, livre...), création (production d'œuvres tous domaines confondus) et formation (enseignement artistique, sensibilisation, accompagnement, médiation, formation...)

Fruit d'une concertation partagée à l'échelle du territoire, la CCFI a adopté son nouveau projet artistique et culturel pour la période 2023-2026. Celui-ci s'articule autour de trois grandes orientations :

- « LIBERTE » : faire exister et faire rayonner le territoire à travers la culture et le patrimoine
- « EGALITE » : favoriser l'accès aux savoirs, à la culture, à l'art, à la création, à l'information
- « FRATERNITE » : faciliter la cohésion et le dynamisme de l'écosystème culturel

L'ensemble du projet artistique et culturel de la CCFI est à retrouver sur : www.cc-flandreinterieure.fr



Photo : Alexandra Serrano

1. Le territoire d'action et les partenaires locaux

a. À propos de la CCFI

Le territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission, la communauté de communes de Flandre intérieure, née le 1er janvier 2014, est située aux carrefours des pôles du Dunkerquois, de l'Audomarois, de la métropole Lilloise et de la Belgique.

Organisée autour des pôles urbains d'Hazebrouck, d'une part, de Bailleul et de Nieppe, d'autre part, la CCFI est composée de 50 communes et de 104 198 habitants sur un territoire principalement rural. La communauté de communes deviendra à compter du 1er janvier 2024 une communauté d'agglomération.

Deuxième communauté de communes la plus peuplée de France, la CCFI déroule son projet de territoire autour de la transition écologique, de l'alimentation via le plan alimentaire territorial, la mobilité, des aménagements qui préparent l'avenir et développent son attractivité. Sa marque territoriale illustre son engagement quotidien au service des communes, des habitants et des acteurs du territoire « Cœur de Flandre ».

Afin de faire plus ample connaissance avec la communauté de communes, le lien suivant vous dirige sur son site Internet dédié : <http://www.cc-flandreinterieure.fr>

b. La CCFI et ses partenaires

Le territoire est traversé par 4 circonscriptions scolaires : Armentières, Bailleul, Hazebrouck et Wormhout.

l'enseignement public :

- 71 écoles maternelles et primaires,
- 6 collèges,
- 1 lycée d'enseignement général et technologique à Hazebrouck.

l'enseignement privé :

- 23 écoles maternelles et primaires,
- 5 collèges,
- 1 lycée professionnel à Bailleul,
- 1 lycée d'enseignement agricole à Hazebrouck.

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, scolaire, de structures de loisirs ou d'instances diverses candidates.

Citons, sans toutefois être exhaustif :

- les centres de loisirs (ALSH) sur 35 communes,
- les accueils Jeunes,
- les relais d'assistantes maternelles,
- le centre socio éducatif d'Hazebrouck,
- les centres sociaux,
- les EHAPD.



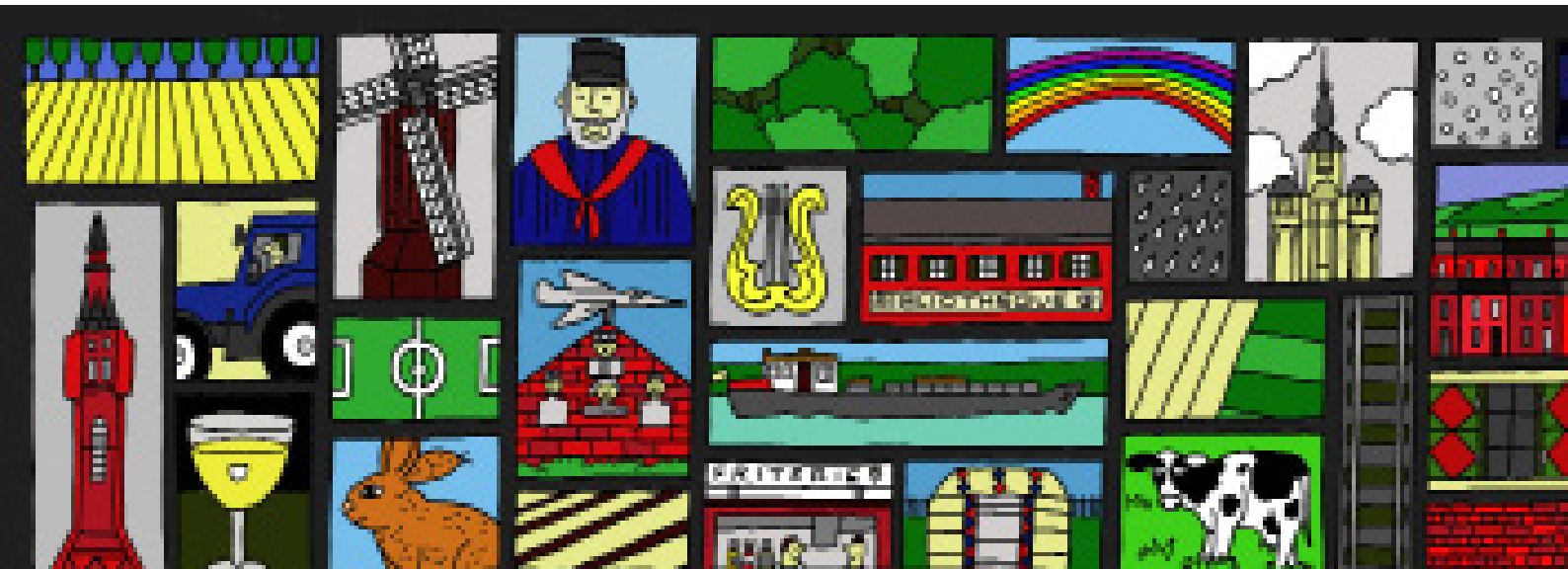
Dessin : Isabelle SERRO

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques. Dans le cadre du CLEA qui se décline « tout au long de la vie » sont également concernées les 17 maisons de retraite (EHPAD) et foyers logement d'Arnèke, Bailleul, Boeschèpe, Cassel, Godewaersvelde, Hazebrouck, Méteren, Morbecque, Nieppe, Steenbecque, Steenvoorde, Steenwerck et Vieux-Berquin.

Enfin, il est particulièrement pris appui en ce projet fédérateur sur les structures culturelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l'artiste.

Ces structures sont, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Un réseau de médiathèques « l'ESCAPE » composés de 37 médiathèques et 12 points lectures, ainsi que la résidence d'écrivains Marguerite Yourcenar
<https://www.mediathequesenflandre.fr/>
- MUZEA, le réseau des musées de Flandre composé de 16 musées
<https://www.muzea.fr/>
- les écoles de musique et les écoles d'arts
- le centre André Malraux / Scène(s) de Territoire / Hazebrouck
<https://www.centreamalraux.com/>
- à Bailleul : la maison de la dentelle, le musée Benoît De Puydt, le centre régional de phytosociologie, agréé Conservatoire national de botanique, la maison du néerlandais, le cinéma Le Flandria,



Résidence-mission « Becque et Straetje »

La Flandre intérieure est sans conteste un paysage clairement identifié, où se mêlent la puissance évocatrice d'une culture et sa réalité paysagère dans une région de France où les reliefs sont rares. Le mot Flandre convoque une dimension bucolique au travers de ses monts et becques, de ses houblonnières, de ses estaminets ou encore de sa toponymie flamande.

La plaine intérieure flamande appelée Houtland (« pays du bois » en flamand) constitue un mini château d'eau : les sources et cours d'eau coulent des monts et s'en éloignent de manière radiale. **Ces rivières (appelées localement becques, du néerlandais beek / beken)** portent les noms des lieux de leur source (becque du Mont Noir, de Méteren, de Flêtre) ou un toponyme flamand (Vleterbeek, Quaebeek, Peene Becque). Inlassablement, leurs eaux s'écoulent aux creux des vallons vers les bassins de l'Yser et de la Lys et impriment leurs marques dans les paysages de la CCFI.

La Flandre française est devenue définitivement française en 1713 avec le traité d'Utrecht. Néanmoins, les coutumes, les traditions, l'architecture, la toponymie, la langue subsistent encore aujourd'hui et marquent les villes et villages. De nombreuses rues ont notamment conservé le suffixe « **straetje** » (« **petite rue** » en flamand) et de nombreux noms de villes et villages, de lieux dits, d'espaces naturels traduisent cet héritage flamand qui fait aujourd'hui largement partie du quotidien des habitants de la CCFI.

Pour les artistes en résidence, il s'agira dans ce cadre de faire découvrir et partager leurs univers artistiques, leurs expériences et leurs savoir-faire et de s'engager dans une démarche d'expérimentations aux côtés des partenaires du projet pour contribuer à révéler le territoire, sa culture, ses réalités paysagères en explorant ses recoins discrets et ses richesses les plus singulières afin de révéler les potentialités de la CCFI aux habitants du territoire.



4. À propos du présent appel à candidatures

Il est donc recherché, en vue de ces trois résidences-mission qui vont se déployer sur le territoire de la communauté de communes de Flandre intérieure, **trois artistes ou équipes artistiques**.

Cette démarche, que l'on souhaite joyeuse, fédératrice de publics et d'énergies, est attendue comme propice au sensible, au décloisonnement, à l'expérimentation et à la revisitation singulière d'un territoire humain comme géographique et de ses quotidiens.

Chaque candidat, français ou étranger, a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.

(cf : qu'est-ce qu'une résidence mission ? : télécharger le pdf en bas de la page : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-et-Territoires-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>)

Il est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, culturelle et associative. Il maîtrise l'usage oral de la langue française. **Chaque candidat retenu est appelé à résider de manière effective sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission.**

Il doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

Il est précisé, ici, que des interactions entre les trois résidents sont, à chaque fois que possible, souhaitées.

La période de résidence est prévue du **3 février au 31 mai 2025**. Il s'agit donc d'une résidence de quatre mois pleins, soit dix-sept semaines et demie, de présence effective (soit 90 jours) sont à répartir sur la période de résidence qui comprend une semaine d'immersion sur le territoire **du 11 au 16 novembre 2024** (avec l'organisation de la 27^{ème} heure).

L'artiste sélectionné bénéficie d'une allocation de résidence d'un montant de 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas **24 000 euros TTC** (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant correspond au coût total employeur (salaires et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés et ce pour la mission dans son intégralité à savoir :

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires;
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du temps libre, de l'action sociale, etc., susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée :
 - des propositions d'actions de médiation démultipliée,
 - des créations conjointes de gestes artistiques,
- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes,
- les frais de déplacements durant la résidence-mission.



Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié, à la mission dans sa globalité, est le régime général. Toutefois, pour les artistes relevant du statut de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet (cela représente au maximum 30% de la rémunération totale). Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la communauté de communes de Flandre intérieure et de chaque résident est signé avant le début de la résidence-mission.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits déclarables à l'URSSAF du limousin. Il s'agit essentiellement de sa composante diffusion, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur au sein de chacune de ces associations d'artistes. Cette composante diffusion est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant du coût total employeur.

Les conditions de diffusion des œuvres (déjà existantes) de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la communauté de communes ou le cas échéant. Il est fait ici allusion à celles des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des équipements culturels (ou autres) du territoire désireux de s'associer de manière significative et supplémentaire à cet axe de la diffusion en accueillant, par exemple, certaines grandes formes ou des expositions/manifestations de grande envergure.

La collectivité assure les frais relatifs à l'hébergement de chaque résident. Concrètement, un logement est mis à sa disposition sur le territoire.

Enfin, deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) sont également pris en charge pour la semaine d'immersion et la résidence. En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence, ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

La semaine d'immersion et de découverte est proposée en amont du démarrage des résidences à proprement parler, afin que les artistes retenus puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et rencontrer les opérateurs culturels afin d'envisager le plus en amont possible les temps de diffusion. Un temps de rencontre préalable avec les équipes pédagogiques est prévu lors de cette semaine. Les artistes sont invités dans ce cadre à participer à une 27ème heure artistique : animation pédagogique destinée aux enseignants (1er et 2nd degré) mais également aux professionnels du champ culturel, social, médico-social, etc. La prise en charge recouvre la rémunération de 110 euros TTC et le voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine).

Ce sont les contributions respectives de la communauté de communes de Flandre intérieure et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution.

5. Accompagnement

la CCFI est l'opératrice de l'action, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission.

À ce titre, elle :

- accompagne l'artiste-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire;
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action;
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre de l'artiste, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci, voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action;
- facilite les rencontres avec les équipes pédagogiques, avec le concours actif des inspecteurs de l'Education nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître;
- facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement de l'artiste, gestion du budget...)

Les services locaux de l'Éducation nationale, pour leur part :

- accompagnent l'artiste-résident et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale (DRAEAC et DSDEN du Nord) ;
- organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à sa venue, avec l'artiste retenu. C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la **27^{ème} heure artistique** qui est ici en jeu.

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire, en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident, en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la communauté de communes en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri-scolaire et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

La communauté de communes organise par ailleurs la communication en faveur de cette résidence et, le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants; elle suit également la relation aux médias. Enfin, une information générale à destination de la population dans son ensemble est également assurée par la CCFI.

Transition écologique

Pour s'engager vers une transition écologique globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- Du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- De la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- Des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- Des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- De la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

6. Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité avant toute chose,

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du document en annexe intitulé « **Qu'est-ce qu'une résidence-mission ?** » : télécharger le pdf en bas de la page : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-et-Territoires-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>

Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible.

- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 1 du présent appel, intitulé « le territoire d'action et les partenaires locaux ».

Ceci, afin de pouvoir faire acte de candidature **en parfaite connaissance de cause**.

Il vous suffit alors d'adresser par voie électronique uniquement, **avant le 7 janvier 2024 à 23h55**, dernier délai, aux adresses suivantes :

clea@cc-flandreinterieure.fr

(sujet : CLEA CCFI 2024-2025 / suivi du nom du journaliste)

un dossier unique de quinze pages maximum sous format PDF comprenant :

1 • une lettre de motivation et d'intention :

- Faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation intégrale du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la présente résidence-mission.
- Montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet du territoire et à la thématique « Becque et Straetje » : Le patrimoine qui m'entoure »
- Explicitant la motivation spécifique du candidat pour participer à une résidence-mission se déployant sur le territoire de la CCFI
- Proposant des pistes que le candidat envisage d'emprunter en vue de la réalisation de gestes artistiques ;

2 • la fiche synthétique de présentation du projet de candidature (en annexe de ce dossier de candidature)

3 • un curriculum vitae ;

4 • un dossier artistique présentant un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique du candidat ;

5 • une liste illustrée des œuvres / productions artistiques ou productions professionnelles (pour les professionnels du patrimoine) disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence.). Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre liste présentant différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence (ouvrages, films, enregistrements, reportages photographiques, etc).

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires CLEA. Il est précisé que si le choix de candidater pour tel ou tel territoire revient bien à l'artiste qui exprime ainsi un intérêt pour le territoire et annonce son engagement total s'il est retenu, le choix de retenir définitivement l'artiste qui viendra en résidence, revient au seul jury. En cas de simultanéité de sélection d'une même personne, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence.

Des auditions pourront avoir lieu à la demande du jury le jeudi 15 février 2024.

Les noms des artistes retenus seront annoncés au plus tard fin février 2024.

Le non respect de ces différents points peut amener l'élimination du candidat.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec Benoit FACHE - Coordinateur CLEA de la CCFI
Tél. 03.74.54.00.62. / clea@cc-flandreinterieure.fr



ANNEXE 1
FICHE SYNTHÉTIQUE DE PRÉSENTATION DU PROJET DE CANDIDATURE

Structure porteuse de la candidature : _____
(à renseigner si vous êtes concerné)

Nom, prénom de l'artiste : _____

Adresse : _____

Téléphone portable : _____ Mail : _____

Statut de l'artiste : _____

Discipline(s) artistique(s) : _____

En quoi votre candidature répond à la thématique « Becque et Straetje » : Le patrimoine qui m'entoure ?

Pourquoi choisir de déposer une candidature sur le CLEA en Flandre intérieure ?

S'agissant d'un CLEA tout au long de la vie, comment envisagez-vous d'aborder les différents publics ?

LE projet qui vous tient à coeur à mettre en place durant la résidence ?



Dessin : Frédéric Malenfer

Réalisation : CCFI - Service culture - novembre 2023

Communauté de communes de Flandre Intérieure
 222bis rue de Vieux-Berquin
 59190 HAZEBROUCK - Tél. 03.74.54.00.59
www.cc-flandreinterieure.fr - clea@cc-flandreinterieure.fr



Flandre Intérieure - CCFI



Culture en coeur de Flandre